

SARS-POTERIES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 10 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10
JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN-BERNARD. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Alexandre BRICOUT

Absents excusés :

- Madame MAIRESSE a donné procuration à Madame LAMANT
- Monsieur HUGOT

Date de convocation : 02 janvier 2023 - **Date d'affichage :** 02 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents : 13 **Qui ont pris part aux délibérations :** 14

Secrétaire de séance : Madame Aurore WALEMME

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 20 septembre 2022 transmis par mail avec la convocation.

Aucune remarque

2. Election d'un membre de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Liénard

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de créer une commission d'appel d'offres avec au minimum trois titulaires et trois suppléants.

Ont été désignés à l'unanimité et à mainlevée membres de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Franck HUGOT – Monsieur Bernard MOLITOR – Monsieur Florian LIENARD, membres titulaires
- Madame Peggy QUINZIN – Monsieur Didier CARETTE – Madame Stéphanie LAMANT, membres suppléants

Vu la démission de Monsieur Florian LIENARD, il est procédé à un nouveau vote pour son remplacement.

- Monsieur Alexandre BRICOUT, membre titulaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition.

3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 955 100.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 238 775 €, soit 25 % de 955 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à la majorité, acceptent cette proposition.

Pour : 13

Contre : 1 MME QUINZIN

Abstention : 0

Modalité de vote : main levée

4. Demandes de subvention d'état

a) Réhabilitation du kiosque

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder à la réhabilitation du kiosque.

Elle soumet à l'assemblée le devis estimatif en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de SARS-POTERIES.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention d'état.

Sur la base des prix courants actuels, le projet est estimé à 122 053.33 € HT et le montant de la subvention sollicitée est de 48 821.33 € HT pour les travaux de réhabilitation du kiosque à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition :

- **DECIDE** la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- **APPROUVE** le devis estimatif dont le montant s'élève à la somme de 122 053.33 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions d'état 2023
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

b) Isolation thermique de la salle des fêtes

Madame La Maire expose à l'assemblée le fait d'isoler la salle des fêtes afin de réduire la consommation énergétique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité et autorise Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention

c) Travaux pour un logement de secours

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux pour un logement de secours.

Elle soumet à l'assemblée le devis estimatif en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de SARS-POTERIES.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention d'état.

Sur la base des prix courants actuels, le projet est estimé à 55 714 € HT et le montant de la subvention sollicitée est de 22 286 € HT pour les travaux du logement de secours à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition :

- **DECIDE** la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- **APPROUVE** le devis estimatif dont le montant s'élève à la somme de 55 714 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions d'état 2023
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

d) le point sur l'isolation thermique de la classe de CE2.

Madame Lamant indique que nous pouvons également inclure une demande concernant l'isolation thermique de la classe de CE2.

Il y a une perte de chaleur dans cette classe, la température peine à atteindre les 19 degrés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité et autorise Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention

5. Tarif location de la salle des fêtes : modification du tarif de l'énergie

Vu la délibération DCM 2014/040 du 07 novembre 2014, les tarifs n'ont pas été augmentés.

Pour faire face à la crise énergétique, Madame La Maire propose d'augmenter le tarif de l'électricité et du gaz pour la location de la salle des fêtes.

- Chauffage en période hivernale du 15 octobre au 15 avril au tarif de 75 euros
- Consommation gaz pour cuisine : le m³ à 1 euro

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité d'appliquer les tarifs ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 13

Contre : 1 MME QUINZIN

Abstention : 0

Modalité de vote : main levée

6. Questions diverses

a) Demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Diane sarséenne »

L'association a fait une demande exceptionnelle en expliquant qu'il avait dû recourir à un piégeur agréé afin de réguler les nuisibles notamment les renards, les rats musqués, les corbeaux freux etc.

La demande a été effectuée en 2022. Elle sera ajoutée au budget 2023 en tant que demande exceptionnelle car la commission a validé cette demande fin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 11

Contre : 1 MME QUINZIN

Abstention : 2 M LEMOINE et M BRICOUT

Modalité de vote : main levée

b) Prévisions des fêtes/cérémonies à venir

Monsieur Darchu demande si la commune va faire un pot de départ pour Mme Bertin.

Madame La Maire affirme qu'il sera prévu un pot et précise que Madame Bertin prendra sa retraite le 1^{er} avril. Ce pot sera organisé par les fêtes et cérémonies.

Madame la Maire précise qu'il y aura aussi le carnaval, le 1^{er} et 8 mai entre autres. Elle souhaite qu'on travaille sur les festivités jusqu'à la ducasse.

Madame la Maire demande que les cérémonies soient organisées bien en amont afin de faciliter le travail des administratifs et de pouvoir travailler en sérénité.

c) Drapeaux des anciens combattants

Monsieur Molitor demande l'autorisation au conseil d'acheter des nouveaux drapeaux pour les anciens combattants. Les drapeaux actuels sont déchirés et ils ne peuvent pas se permettre d'en acheter des nouveaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité l'achat de nouveaux drapeaux pour les anciens combattants.

d) Demande de « boum »

Monsieur Pierart demande la possibilité d'organiser une « boum » pour les jeunes de la commune.

Madame la Maire répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénients mais elle demande que celle-ci soit organisée avec la commission fêtes et cérémonies. Mme la maire et M Carette précisent également que cette soirée doit être encadrée et avoir l'implication des parents.

e) Partenord

Mme Quinzin demande que soit organisée une réunion Partenord/Commune/Riverains de la cité afin de pouvoir échanger.

Madame La Maire précise qu'elle a rencontré lors des vœux des responsables de Partenord. Une réunion sera envisagée au printemps, à confirmer.

f) Vote des délégués pour le vote des grands électeurs

Madame Quinzin demande la date des vote des délégués pour les grands électeurs. Madame la Maire répond que le vote aurait lieu avant l'été. Le vote des sénateurs est prévu en septembre 2023.

g) PV

Une version papier est mise dans le tableau d'affichage.

h) Contrat aidé

Madame Quinzin souhaite savoir pourquoi une sarséenne n'a pas été prise alors que la commune a choisi une personne de Dimont.

Madame la Maire répond qu'elle voulait un contrat aidé afin d'avoir les aides de Pôle emploi. Elle ajoute qu'elle a suivi la procédure demandée par Pôle emploi. Toutes les candidatures sont soumises à des critères. Seul Pole Emploi valide les dossiers d'éligibilité. Madame la Maire précise que la personne dont parle Mme Quinzin ne devait pas être éligible au contrat aidé.

Madame Quinzin répond que cette personne était éligible au contrat et qu'elle veut éclaircir cette histoire.

Madame La Maire répond qu'elle n'est pas une menteuse ! Elle a suivi la procédure et qu'elle vérifiera à nouveau et reviendrait vers le conseil pour apporter les éléments de ce dossier.

i)

Mme Quinzin affirme qu'elle ne croit pas à ce que dit Mme La Maire.

Mme Quinzin demande pourquoi Monsieur Besain a été stagiairisé alors qu'il y avait certainement des personnes intéressées sur la commune.

Mme la Maire répond que M Besain a effectué des missions lors du mandat de M Gillet. Il a été repris en 2020 et 2021 pour des missions qu'ils connaissaient déjà. Son contrat arrivait à échéance et vu le travail effectué. Mme La Maire a stagiairisé Monsieur Besain pour ses compétences et aptitudes au travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h50.

Suivent les signatures :

Sandra BROGNET

Maire



Aurore WALEMME

Secrétaire de séance

